

# COMMUNE DE SÉGLIEN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 20 avril 2017.*

*Etaient présents : Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Daniel Darcel, Jean Morvant, Maxime Oliviero, Christian Le Danvic, Alain Le Fur, Mikaël Broussot, Hervé Le Gall, Sandrine Pérès, Gérard Pierre, Daniel Le Rouzic, Patrick Pomme*

*Était absente : Eliane Le Morzadec.*

*Secrétaire de séance : Sandrine Pérès*

### PROJET ET PERSPECTIVES D'UN PARC ÉOLIEN

- Intervention de Monsieur PIGEYRE, responsable du Pôle Développement Territorial et de Monsieur COSTE, chargé de projets de la Société VALÉCO

La société Valéco créée en 1995 est une entreprise familiale située à Montpellier dont l'activité est la production d'énergies renouvelables (thermique/biomasse, éolien, solaire au sol et en toiture). Valéco possède déjà une antenne à Amiens et une autre va prochainement ouvrir à Nantes.

Leur choix s'est porté sur une zone géographique située au Nord de la commune de Séglie en limite avec celle de Silfiac et le projet porte sur l'implantation de 8 éoliennes distantes de 200 à 300 mètres et d'une hauteur limitée à 90 mètres.

L'étude de faisabilité tient compte des critères environnementaux, techniques, réglementaires (distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations, obligation de démantèlement, acoustique...).

Le raccordement se ferait sur le poste de Locmalo. Les consultations sont engagées concernant les propriétaires et aussi les servitudes (armée de l'air, aéronautiques civiles...).

Des retombées financières pour la commune sont assurées par le versement de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).

L'étude du projet d'implantation devrait s'achever fin 2018 et la construction du parc en 2021-2022 si tous les avis requis étaient favorables.

### PROGRAMME VOIRIE 2017

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal avait décidé de créer un groupement de commandes pour le programme de voirie 2017.

5 entreprises ont répondu à l'offre et la commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis. Elle a décidé de retenir l'offre la mieux disante présentée par l'entreprise EUROVIA :

- Réfection de la voirie communale programme 2017: 75 831.90€/HT soit 90 998.28€/TTC

Le Maire rappelle que la réalisation de l'ensemble des travaux programmés était conditionnée par le résultat de l'appel d'offre et propose en conséquence de ne pas réaliser cette année la réfection de la ruelle du stade et la route de Roscaday ce qui porterait le marché de voirie au montant de 59 716.90€/HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 75 831,90€/HT
- Décide de ne pas réaliser l'ensemble des travaux prévus (- 16 115.00€HT)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

## ACHAT GROUPE D'ÉLECTRICITÉ

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,  
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants  
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,  
Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,  
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

### **Monsieur le Maire expose :**

Depuis 2015, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du département du Morbihan.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics morbihannais (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que *la commune* a des besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **ACHAT GROUPÉ DE GAZ**

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN TANT QUE MEMBRE**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Afin de mutualiser leurs besoins, des collectivités (communes et EPCI) du Pays de Pontivy, dont tout ou partie du patrimoine n'est pas raccordé au réseau de distribution publique de gaz, se sont constituées en groupement de commande en vue de la passation de contrats de gaz propane avec un unique fournisseur.

Les membres du groupement souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Pays de Pontivy pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de fourniture de gaz propane et de maintenance des installations du patrimoine communal et intercommunal.

La commune de Malguenac se propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

La forme de groupement de commande choisie est celle permettant aux membres la plus grande autonomie.

- Le coordonnateur est ainsi chargé de piloter la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution (recensement des besoins, préparation DCE, phase de publicité et de remise des offres / analyse / organisation de la CAO / attribution).
- Après l'attribution chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Il convient de rappeler que le marché de la distribution du propane repose sur une chaîne de valeur qui comprend un ensemble de prestations : la vente ou la mise à disposition d'une citerne, l'installation à domicile de cette dernière sous forme aérienne ou, de plus en plus, enterrée, son entretien et la vérification de la conformité de son état à la réglementation en vigueur, et enfin son approvisionnement en combustible.

Le prix du propane est défini en fonction d'un ensemble de paramètres :

- la localisation géographique des sites
- la durée du contrat
- le volume annuel consommé

- le choix d'opter ou pas pour la mise à disposition de la citerne
- le choix du mode de livraison : livraison à l'initiative du consommateur ou du fournisseur

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture de propane et de services associés.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture de gaz propane et la maintenance des installations du patrimoine communal et intercommunal ».

**DESIGNE** la commune de Malguénac, en sa qualité de coordonnateur.

**AUTORISE**, Madame, Monsieur le Maire / Président, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites concernées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec le ou les fournisseur(s) designé(s), les marchés, dont la collectivité est partie prenante,

**DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**APPROUVE** la constitution d'une CAO spécifique à ce groupement.

**FIXE** comme suit la composition de la CAO :

- Elle est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement.  
Ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

**DESIGNE** Monsieur LERAY Jean-Michel en tant que titulaire et Monsieur GANIVET Laurent en tant que suppléant de la commission d'appel d'offre (CAO).

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2017 aux différentes associations sous réserve de présentation d'un bilan financier :

- Amicale Laïque 2 900€ (classe de découverte pour 29 élèves)	
- Entente sportive Ségliennaise	750€
- Comité des fêtes	750€
- Comité de Locmaria	30€
- Comité de Saint-Jean	30€
- Comité de Saint-Germain	30€
- Comité de Saint-Zénon	30€
- Oratoire du Clandy	30€
- Club des Loisirs	250€
- Pijadur Ar Vro Pourleth	400€
- A.F.N.	120€
- Diane Ségliennaise (Sté chasse)	160€

- Séglie Culture et Loisirs	150€
- Donneurs de sang	50€
- Accueil et partage	160.31€
- FNATH	30€
- Office des sports de Guémené	10€/enfant soit 130€
- Union Départ. Des Sapeurs Pompiers	50€
- Solidarité Paysanne Morbihan	50€
- Comice Agricole	185€
- Cinéma Roch	80€
- Ar Vinojenn Sklaër	30€
- Restos du cœur	100€
- Mucovisidose	20€
- Réseau des Korrigans	487.20€
- Radio Bro Gwened	50€
- Piégeurs de ragondins :	50€ pour frais de déplacement
- Association ACB SAB (Frelons Asiatiques)	70€

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCE « TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES »**

La commune dispose de 2 abribus mis à disposition par le Département. Dans le cadre du transfert de la compétence transports routiers du Département à la Région Bretagne, cette dernière n'a pas souhaité le transfert des abribus départementaux. A compter du 1er septembre 2017 le département n'aura plus légitimité à maintenir les abribus installés et propose le transfert à la commune à titre gratuit. La maintenance des abribus incombera donc à la commune. Le Conseil Municipal accepte le transfert gratuit des abribus et sollicite Pontivy Communauté afin de prendre la compétence de la maintenance.

### **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises :

- Monsieur MICHEL Yannick 12 Kerstrat
- Monsieur LE GALLIC Gérard 20 Noguel

### **DOSSIER « ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX »**

Monsieur Rodolphe Henry, stagiaire, a réalisé un questionnaire concernant l'analyse des besoins sociaux qui a été validé par la commission. Le questionnaire sera distribué dans chaque foyer.

### **CHEMINS DE RANDONNÉE COMMUNAUX**

Monsieur Le Gall Hervé remercie les bénévoles qui ont participé au nettoyage des sentiers de randonnée. Suite à la tempête, les chemins étaient accessibles à 95%. Une journée est à nouveau programmée dans un mois, avec réparation du bief.

Dates à retenir : le 1<sup>er</sup> juillet randonnée du patrimoine, départ de Séglie, Locmalo, Ploërdut.

Jeudi 10 août : randonnée du Pays Pourleth

## AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Considérant,

- Le code du travail (articles L.1225-16 et L.3142-1)
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;
- Loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;
- Circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- Circulaire FP/n°1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
- Circulaire FP/7 n°002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;
- Instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

Le Maire informe le conseil municipal que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaire territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers. Ces autorisations sont facultatives, elles doivent faire l'objet d'une délibération. Cette dernière définit, après avis du Comité Technique départemental, la liste des évènements familiaux pouvant donner lieu à des autorisations exceptionnelles d'absence ainsi que leurs modalités d'applications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soumet le projet au Comité Technique départemental :

	<b>Nombre de jours accordés</b>	<b>Conditions d'octroi</b>
<b>Mariage ou PACS</b>	Agent : 5 jours Enfant : 2 jours	Justificatif
<b>Décès</b>	Conjoint et enfants : 3 jours Parents : 3 jours Beaux-parents, frères, sœurs : 2 jours  Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques	justificatif
<b>Maladie très grave</b>	Conjoint, parents et enfants : 3 jours par année civile	Sous réserve des nécessités de service et de la production de justificatifs.
<b>Naissance ou adoption</b>	Jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours) Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère	justificatif
<b>Maladie des enfants jusqu'à</b>	6 Jours par année civile pour	Sous réserve des nécessités de

<b>leurs 16 ans (sauf enfants handicapés pas de limite d'âge)</b>	Agent à temps complet Agent à temps non complet = (obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps non complet + 1 jour) x quotité de travail (... /35 <sup>ème</sup> ) Agent à temps partiel = (obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps complet + 1 jour) x quotité de travail (%)	service et de la production de justificatifs. Autorisation accordée par famille quel que soit le nombre d'enfants. Décompte des jours octroyés par année civile L'autorité territoriale apprécie les cas exceptionnels.
---	---	---

### QUESTIONS DIVERSES

**Aménagement foncier** : le Département a validé le projet

**Fête des jeunes agriculteurs du Morbihan** : les 19 et 20 Août à Neulliac. Les ganivelles de la commune seront mises à disposition.

**Travaux chapelles** : Un fonds de concours de Pontivy Communauté a été accordé, les travaux seront réalisés avant fin juin.

**Travaux à l'école** : commenceront mi-juillet.

**ENEDIS** : Monsieur Fabrice Le GARFF, référent ÉNÉDIS pour la commune de Séglien tiendra une permanence le vendredi 12 mai de 14h00 à 17h00 concernant l'installation des compteurs Linky prévue à partir du mois de juin sur la commune.

**Commerce de proximité** : Le projet estimatif a été validé, le montant de l'APD s'élève à 358 700€/HT. Le permis de construire est en cours d'instruction, l'appel d'offre sera lancé le 3 mai, délai de remise des plis : vendredi 26 mai à 12H00.